

Communauté de Issigeac

La petite ville d'Issigeac est un chef-lieu de Canton, dont la population s'éleva à environ 0742 cent ans, elle est située à l'extrémité Sud de l'arrondissement de Bergerac, sur son confin de l'ancien d'Agen. Cette localité long-temps privée de grandes voies de communication avait conservé sa simplicité primitive; mais par suite de malheur des temps elle était tombée dans une grande ignorance en ce qui concerne la religion. de là une grande indifférence et la plupart des services qui l'accompagnaient ordinairement.

M. l'abbé Juniac, Vicair général de l'ancien de Périgueux, originaire de cette petite ville, désirant dans les limites de son pouvoir, remédier à cet état de choses, et persuadé qu'un des meilleurs moyens d'y remédier c'était de propager l'instruction religieuse parmi la jeunesse et sur-tout parmi les jeunes filles, conçut le projet d'y fonder un établissement de religieuses. il fut encouragé dans ce projet par quelques amis charitables qui lui promirent leur concours.

Dans ce but il fit l'acquisition d'un immeuble qui se composait d'une partie de l'ancienne maison de Campagne que les Evêques de Saintes possédaient autrefois à Issigeac, et d'un jardin contigu d'une étendue suffisante pour les besoins de l'établissement.

Par acte en date du 27 septembre 1862, passé par devant M. Lagrange, notaire à Périgueux, M. Juniac fit donation de cet immeuble à la congrégation des Sœurs de St. Marthe, à la condition que cette congrégation fonderait à Issigeac une maison de son ordre. Toutes les pièces nécessaires pour faire autoriser par le gouvernement cette donation et cette fondation furent envoyées au Ministère au mois d'Avril 1863.

Après cette époque et pendant qu'on s'occupait de faire remplir les formalités, la Commune d'Issigeac,

par l'organe de son maire, fit proposer un échange de cette maison contre l'ancien hôpital, dont elle venait de faire l'acquisition pour en faire un presbytère.

Comme cet échange avait le double avantage de procurer à la Commune d'Idjéca un presbytère bien convenable et placé à proximité de l'église, et de faire revivre en quelque sorte l'ancien hôpital à sa destination primitive il fut accepté sans difficulté par M^r. Junier et par Mad^e. la Supérieure des Sœurs de St^e. Marthe et il fut ratifié par une délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 1863.

La maison prise en échange, c'est à dire l'ancien hôpital, ayant besoin de grandes réparations et l'accomplissement des formalités à remplir auprès du gouvernement devant prendre un temps considérable, M^r. Junier, pressé par les besoins et les vœux de la population de procurer provisoirement une maison à loyer pour pouvoir commencer l'œuvre sans retard.

C'est dans ce but que deux religieuses furent envoyées à Idjéca au commencement du mois de novembre 1863. elles ont ouvert dans ce local provisoire une classe payante et une école gratuite. Le succès du début donne les plus grandes espérances pour les résultats à venir. en attendant on travaille aux réparations de la maison prise en échange et on fait des démarches auprès du gouvernement pour hâter la décision qui doit donner à ce nouvel établissement une existence légale.

Un Décret Impérial, en date du 19 Mars 1864, est venu approuver la donation faite par M^r. l'abbé Junier, et autoriser par conséquent la congrégation de St^e. Marthe à fonder à Idjéca une maison de son ordre. par suite les religieuses qui sont déjà dans cette localité se trouvent légalement établies.

Pendant les vacances de 1864, les principales réparations de la maison prise en échange étant terminées, les Sœurs en ont pris possession et elles ont pris leurs dispositions pour y établir leur classes. Cette maison offre tous les avantages désirables soit pour les religieuses, soit pour les enfants.

Un Décret Impérial, en date du 27 Mars 1864, est venu autoriser l'échange dont il est parlé ci-dessus et l'acte a été passé ~~par le~~ ~~jour~~ après à Iddigeac pardevant M^r. Cougouille Notaire, le 12 mai 1864. L'échange dont il s'agit a eu lieu moyennant une somme de six mille francs, payable à des époques qui devaient être ultérieurement fixées. en attendant la Commune d'Iddigeac s'est engagée à payer l'intérêt de cette somme à cinq pour cent à la Communauté d'Iddigeac.

Les religieux, désirant avoir une chapelle dans l'établissement et ne trouvant pas dans la maison un emplacement convenable et suffisant, firent, au mois de novembre 1864, l'acquisition d'une petite maison contiguë à leur becher et appartenant aux Epoux Tarpeaud. Cette acquisition fut faite provisoirement sous seing, privé et moyennant la somme de quatre cent cinquante francs.

Un Décret, en date du 12 mai 1866, est venu autoriser cette acquisition et au mois d'août suivant l'acte définitif a été passé par M^r. Cougouille, notaire à Iddigeac. Le même jour les deus ont payé aux Epoux Tarpeaud le montant de la vente.

Cette petite maison a été immédiatement démolie et c'est sur son emplacement, auquel a été ajoutée celui du becher de la Communauté, qu'a été construite la Chapelle qui existe et qui était un complément indispensable de l'établissement.

au commencement de l'année 1870 un premier versement de la somme de deux mille francs, à valoir sur le montant de la somme, a été fait par la Commune d'Iddigeac. Cette somme de deux mille francs a été placée sur la fabrique de Notre Dame de Bergerac, par un échange de deux obligations de mille francs chacune, portant intérêt à cinq pour cent, au profit de la Communauté.

Au mois d'Avril 1870, le Conseil municipal de la ville d'Angoulême, parorgant de M^r. le Curé et de M^r. le Maire d'accord au M^r. le Maire, ont le local avait été fourni par la générosité de M^r. le Curé, M^r. le Maire, voulut sans retard s'occuper de ce projet, mais il fut bientôt arrêté par la difficulté de trouver un local convenable; en présence de cette difficulté,

pour ne pas retarder indéfiniment le commencement de cette œuvre, et s'entendit avec les religieux d'Issigeac et avec M^r leabbé Genier, leur supérieur, pour établir provisoirement sur les Vénérables de la Communauté deux salles de malades l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. M^r qui avait examiné les plans sur lesquels on pouvait prendre des arrangements, la Communauté en vint à M^r le Général, qui, disposé à se lier au Dieu qui lui était manifesté second son cœur et son zèle, vu l'urgence de l'hôpital consenti à toutes les propositions sur sa destination les deux salles nécessaires. Cette délibération fut soumise à la Communauté de la même lieu à une seconde délibération du bureau de la paroisse de la ville d'Issigeac dont le résultat fut d'accord avec celui de la Congrégation, ces deux délibérations furent favorablement accueillies par Monsieur le Préfet, qui leur donna son approbation, mais il n'en fut pas de même de la part de l'Administration Centrale de Paris. M^r le Duc du Chef de l'Etat étant reconnu pour être le premier supérieur, le Doyen de l'affaire fut envoyé à M^r le Ministre de l'Intérieur, mais celui-ci ne voulut lui donner suite que moyennant certaines modifications, qui consistaient en renouvelant toutes les pièces, les modifications rendraient les plans les mêmes qui devaient être affectés à l'hôpital, et les autres les constructions provisoires qui devaient être élevés sur le terrain de la Communauté.

Pour se conformer aux instances du Ministre le bureau de l'Administration se mit en mesure d'obtenir les difficultés relatives aux dépenses de l'hôpital et pour lever celles qui regardaient les constructions provisoires, M^r le Général Président de la commission, passa avec le M^r le Général au Palais Royal avec la copie

Traité entre M^r le Maire d'Issigeac et le M^r le Général.

- « Entre M^r Couguier, Maire de la Communauté d'Issigeac, agissant en cette qualité;
- « Et M^r Louis Marie Gonthier Du Soubas, Supérieur Général Des Sœurs de M^r Martin de Picquemp, agissant ainsi en cette qualité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1^{er}

« M^r Du Soubas Ede à titre gratuit, à la Communauté d'Issigeac l'un des Vénérables de la cour de la Communauté, situé dans cette ville et de l'édifice de la Congrégation Des Sœurs de St^e Marthe.

Article 2^e

« Cette maison est faite dans le but de favoriser la réalisation de son but, dont le besoin se fait sentir chaque jour.

Article 3^e

« Sur cet établissement seront consacrés deux salles de malades l'une pour les hommes l'autre pour les femmes, assistés par M^r le Duc d'administration avec ses aides.

Article 4^e

La Direction de cet hospice sera confiée aux Seurs de S^{te} Martha à des conditions qui seront réglées ultérieurement et aux lesquelles les parties intéressées se seront déjà entendues.

M^{re} Du Soubas réserva le Droit de changer la Destination des constructions qui auroient été faites pour l'Hospice.

M^{re} Daugier réserva le Droit de changer la Direction de cet établissement et à une autre Congrégation pendant tout le temps qu'il restera sur cet emplacement.

M^{re} Du Soubas et les constructeurs des bâtiments édictés sous ces bâtiments à perpétuité à la commune pour un hospice. Etant que l'hospice sera là, ils se réservent, si la commune transfère l'hospice ailleurs, les Seurs de reprendre leur terrain, et les constructeurs des bâtiments de reprendre les bâtiments, ou ils abandonnent d'ores et déjà aux Seurs, le cas échéant.

Saint-Denis et de Bourges à Paris, le 1^{er} Juin 1773.

Signé: Le Marquis d'Angicourt, Daugier.

La Sup^{re} Générale des Seurs de S^{te} Martha, S^{re} Du Soubas.

Pour ne pas agir en dehors de son Conseil, la Sup^{re} Générale voulut bien lui soumettre le traité, avant de le laisser pour être joint au procès du Don.

Le conseil lui donna sa pleine et entière approbation par une délibération rendue le 17 Juin 1773.

Le Donné rédigé dans le sens des instructions ministérielles et complété par les deux parties concernées ci-dessus, fut envoyé de nouveau à M^{re} le Ministre de l'Intérieur, qui, cette fois voulut bien sans contester, le soumettre à l'examen du conseil d'Etat et en faire rendre un décret d'autorisation, à Versailles le 24 X^{bre} 1773.

Ce décret étant le seul approuvé par le Gouvernement sur les dispositions précédentes, et tel de tout, qui au besoin, lui ait été envoyé et mis à exécution.

Peu de temps après la création de l'hospice fut autorisé par le Gouvernement Monsieur le Abbé Guérin venant faire de son vivant une fondation de Messes pour lui et pour tous les membres d'Etat de sa famille adressa à la Sup^{re} Générale une lettre par laquelle il demande si elle veut accepter moyennant un titre de rente sur l'Etat deux revenus annuels de 400 livres par an pour la charge de faire dire deux messes par an, une par mois et le premier jour de Mai, et cela dans la Chapelle de la Communauté d'Angicourt.

La Sup^{re} Générale ayant demandé le: P^{re} des Seurs de la Sup^{re} Générale d'Angicourt de Monsieur le curé d'Angicourt et du Conseil de la Congrégation accepta la demande de M^{re} le Abbé Guérin, qui, immédiatement donna ordre de la messe

La Subvention d'Assurance de l'école de filles de l'école communale de filles a été votée par le conseil municipal le 29 Avril 1874. Sur son initiative, ainsi que le fait mentionner les archives de l'école, seuls les frais occasionnés furent envoyés à M. le Maire de la commune de Issigeac, M. Pérouard, son maire, et le précédent attachement de cette école fut révoqué par un Arrêté Municipal. Cette subvention fut versée le 29 Mai 1874.

Cette fondation s'élevait ainsi annuellement à mille francs, comme on peut s'en rendre compte par le 5 juillet 1874, par un Arrêté du conseil municipal.

L'ancien curé de l'école, M. le Curé de Issigeac, par son testament, en date du 5 juillet 1874, a légué à la commune de Issigeac une somme de mille francs.

L'École des filles avait reçu depuis plusieurs années le titre d'« institution communale », lorsqu'en 1872, sur la demande du conseil municipal de la ville d'Issigeac, l'Administration préfectorale donna avis à Madame la Comtesse qu'à partir du 1^{er} octobre 1872, son titre d'« institution communale » lui serait ôté, pour être porté sur une liste des écoles de filles qui furent adressés à cet égard à M. le Préfet, à M. le Ministre, au Ministre de l'Instruction publique, par M. le Préfet, par M. le Ministre de l'Instruction publique, et touchés les démarches à cet effet restèrent sans succès; les reliques alors survinrent une école libre, qui eut autant d'élèves qu'avant, et depuis elle continue à recevoir le même nombre d'enfants; Mai 1872.

Monsieur le Chanoine Yunière a rendu sa belle âme à Dieu le 4 décembre 1892.

Le 6 août 1907 Monsieur le Préfet a ordonné la fermeture de l'école libre d'Issigeac et le retrait des Sœurs qui en étaient chargées. Seules Sœur Marguerite Bussière et Sœur Angèle Chauvette sont demeurées à Issigeac pour le fonctionnement de l'hospice.

Voire tous documents relatifs à cette affaire page 272

En Novembre 1910, l'Administration a exigé qu'une demande d'acceptation soit faite pour l'hospice d'Issigeac. Le dossier relatif à cette affaire a été envoyé au Ministre de l'Intérieur le 1910

Avril 1910 Notre bonne Sœur Marguerite demeurée avec Sœur Marcelle et Sœur Dominique à l'hospice d'Issigeac est entourée de la sympathie de toute la paroisse et morte à 85 ans en avril 1916

Voire Journal, tome IV
ou Administratif, tome II

Ses obsèques eurent lieu un dimanche 30 avril
 au jour de la Première Communion, fut
 un splendide triomphe de l'humilité et
 de la bonté de son cœur. La municipalité
 proposa de lui élever un monument
 funéraire ^{au cimetière} et une plaque commémorative
 dans l'église d'Issigeac.

Cette vénérable Mère Marguerite Bussière
 a été remplacée le 22 Mai par M. Marie Ant.
 Antoinette Garigue venant du Choix.
 Les œuvres de jeunesse sont demandées.